



CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT

ENTRE

La Communauté de communes de Petite Camargue, sise 145 Avenue de la Condamine, 30600 Vauvert, représentée par Monsieur André BRUNDU, Président,

d'une part,

ET

L'agence départementale d'information sur le logement (ADIL) du Gard, sise 7, rue Nationale, 30000 Nîmes, représentée par son Président, Monsieur Christian BASTID,

d'autre part.

IL EST CONVENU ET ACCEPTE CE QUI SUIT :

Préambule :

La Communauté de communes de Petite Camargue est un territoire à forts enjeux en matière d'habitat. Dotée d'un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) situé sur la commune de Vauvert, confrontée à une forte tension sur la demande en logement social, contrainte par le risque inondation, et devant répondre à une croissance démographique soutenue, elle s'est engagée, en prenant la compétence « logement et cadre de vie », dans une démarche volontaire de mise en œuvre d'une politique de l'habitat sur son territoire.

Sous l'impulsion des récentes évolutions législatives (lois ALUR, Élan, Égalité et Citoyenneté) qui ont doté les EPCI de nouvelles missions telles que la mise en œuvre des politiques d'attribution de logements sociaux, la Communauté de Communes de Petite Camargue a mis en place une Conférence Intercommunale du Logement destinée à organiser le pilotage des attributions de logements sociaux à l'échelle intercommunale.

Ces évolutions ont renforcé le lien partenarial qui s'est tissé ces dernières années entre la Communauté de Petite Camargue et l'ADIL : appui juridique pour la mise en place du permis de louer, intégration de l'ADIL à la Conférence Intercommunale du Logement, réalisation de deux études de peuplement du parc social de la CCPC...

La Communauté de communes de la Petite Camargue souhaite poursuivre le partenariat engagé avec l'ADIL en le concrétisant sous la forme d'une adhésion, objet de la présente convention.

Les Agences Départementales d'Information sur le Logement, partenaires institutionnels de l'État et des collectivités locales, accompagnent la mise en œuvre des politiques publiques.

La Loi SRU du 13 novembre 2000 leur a donné une base législative en institutionnalisant le caractère d'intérêt général de leur activité et les modalités de leur fonctionnement partenarial.

Leurs membres représentent l'ensemble des acteurs du logement (pouvoirs publics, collectivités locales, professionnels publics et privés, associations d'usagers...) et assurent leur financement. Cette diversité garantit leur indépendance.

Elles exercent leurs activités, définies par la Loi, en vertu d'un agrément ministériel délivré individuellement (le 30 septembre 2009 pour l'ADIL du GARD) qui garantit la gratuité du conseil pour les usagers ainsi que la neutralité et la qualité professionnelle de leurs interventions.

Leurs missions déclinées en deux types d'intervention, sont définies par l'article L.366-1 du CCH (Code la Construction et de l'Habitation) :

- l'information des particuliers

Les ADIL ont une mission d'information et de conseil auprès du public et emploient à cet effet des juristes spécialisés, formés sur l'ensemble des thématiques liées au logement :

« L'association a pour objet d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat. Cette information, qui repose sur une compétence juridique et financière confirmée, doit être complète, neutre, personnalisée et gratuite. Elle vise à favoriser le bon déroulement des projets d'accèsion à la propriété des ménages et permettre aux usagers, en particulier aux personnes défavorisées, de disposer de tous les éléments permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant. ».

- l'accompagnement à la mise en œuvre des politiques publiques de l'habitat

« L'association a également vocation à assurer au bénéfice de ses membres des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique et à entreprendre toutes études, recherches ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité. Elle peut faire des propositions qui lui paraissent de nature à orienter les politiques publiques en matière de logement et d'habitat. ».

Leurs domaines d'intervention sont les suivants :

- Favoriser l'accès au droit pour l'ensemble de la population,
- Accompagner les dispositifs relatifs aux publics défavorisés,
- Assurer des actions de conseil et d'expertise juridique au bénéfice de leurs membres,
- Entreprendre toutes études, recherches ou démarches prospectives liées à leur domaine d'activité,
- Mettre en place et gérer des observatoires de l'habitat,
- Faire des propositions leur paraissant de nature à orienter les politiques publiques.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit l'objet, les modalités et conditions d'attribution de la subvention pour l'exercice 2025 et 2026, accordée par la Communauté de Communes de Petite Camargue à l'ADIL du Gard.

Article 2 : Engagements de l'ADIL du Gard

Conformément à sa mission de service public dans le domaine de l'habitat, l'ADIL s'engage, dans le cadre de la présente convention, à assurer sur le territoire communautaire :

1- Une mission d'information des particuliers

En mettant à la disposition de tous les habitants son équipe de juristes spécialisés, l'ADIL assure un **service juridique de proximité**, destiné à faciliter **un accès au droit du logement**. L'information et le conseil juridique, financier et fiscal qu'elle délivre concernent toutes les questions relatives au logement et à l'habitat. **Ce service est gratuit** pour les consultants afin de favoriser l'accès au droit pour tous. Il est neutre, car l'ADIL ne défend aucun intérêt particulier. Par son action auprès des particuliers, elle favorise ainsi l'optimisation des droits de chacun, participe à la sécurisation des projets et joue un rôle régulateur dans la prévention des conflits.

L'ADIL assurera sur le territoire de la Communauté de communes de Petite Camargue une permanence hebdomadaire permettant à la population communautaire de bénéficier de conseils juridiques sur toutes les questions liées à l'habitat et au logement. Cette permanence se tiendra principalement à la Maison de la justice et du Droit de Vauvert mais pourra être délocalisée en fonction des besoins locaux.

Les principaux thèmes des consultations sont :

- L'établissement d'un plan de financement ou d'un diagnostic financier adapté à la situation personnelle de l'usager,
- Les règles d'attribution des logements sociaux, les démarches à effectuer pour les demandes,
- Les réservations de logements sociaux (Action Logement, ...),
- Les prêts et aides spécifiques en matière d'habitat, allocation-logement, aide personnalisée au logement,...
- Les contrats de construction, d'accession à la propriété ou de travaux,
- Les aides aux travaux permettant la maîtrise de l'énergie,
- Les responsabilités en matière de construction,
- Les assurances liées à la construction et au logement,
- Le permis de construire et les règles d'urbanisme,
- Le droit de la location, les rapports bailleurs / locataires,
- La prévention des expulsions,
- La copropriété,
- L'amélioration des logements par le propriétaire bailleur, par le propriétaire occupant, par le locataire,
- Les relations avec les professionnels de l'immobilier : réglementation, mission, honoraires,
- Les droits de mutation et l'ensemble des frais annexes,
- La fiscalité immobilière,
- La lutte contre le logement non-décent et l'habitat indigne.

2. Une mission d'accompagnement de la politique de l'habitat

Le recensement, la synthèse et la diffusion de façon claire et organisée des informations éparpillées et souvent complexes sur les thématiques du logement et de l'urbanisme, notamment sur les évolutions juridiques, fiscales et financières, font partie des services que l'ADIL offre à ses membres. Parallèlement, la loi SRU ayant conféré aux ADIL des compétences dans le domaine des études, l'ADIL bénéficie d'un accès privilégié à de nombreuses bases de données relatives à l'habitat et au logement. Ce positionnement lui confère un rôle de centre de ressources pour ses membres.

S'appuyant sur l'étroite relation que l'ADIL entretient statutairement avec l'ANIL et le Ministère en charge du logement, et sur les ressources dont elle dispose en tant qu'observatoire de l'habitat, l'ADIL s'engage à :

- Délivrer à la Communauté de Communes de Petite Camargue des éclairages techniques personnalisés et à l'informer sur les réglementations susceptibles d'impacter ses interventions dans le domaine de l'habitat.
- Diffuser aux acteurs de l'habitat sur son territoire la revue « Habitat actualités », qui présente l'analyse commentée de l'actualité juridique liée à l'habitat et au logement, les publications récentes, les propositions et projets de lois, ainsi que les changements concernant les acteurs de l'habitat et leurs institutions.
- Lui apporter une expertise juridique destinée à l'accompagner dans la mise en œuvre de ses projets en lien avec l'habitat.
- Poursuivre l'accompagnement de la politique logement de la Communauté de communes :
 - En 2025, élaborer un bilan des attributions de logements sociaux depuis l'année de mise en place de la CIL.
 - En 2026, réaliser un portrait du territoire à destination des élus.
- A faire bénéficier la Communauté de Communes de Petite Camargue des observations et analyses de données réalisées sur son territoire.

Article 3 : Engagements de la Communauté de Communes de Petite Camargue

La Communauté d'agglomération s'engage à contribuer aux actions décrites article 2 de la présente convention à hauteur de **15 400 €** en 2025 et **15 700 €** en 2026.

Ces participations seront versées sous forme de subventions, imputées sur le budget général des exercices 2025 et 2026 de la Communauté de Communes.

Article 4 : Versement de la subvention

La subvention sera versée sur demande écrite de l'ADIL après accomplissement des formalités légales, notamment la transmission des pièces au contrôle de légalité.

Le versement sera effectué auprès de l'ADIL du Gard par mandatement du compte ci-dessous :

N° de compte : 01732323001

Clé : 46

Domiciliation : CRCAM LR

Code banque : 13506

Code guichet : 10000

Article 5 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de l'accomplissement des formalités légales la rendant exécutoire jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 6 : Résiliation de la convention

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de quinze (15) jours suivant la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Article 7 : Litiges

Tout litige né tant de l'interprétation que de l'exécution des présentes, sera porté devant les juridictions compétentes comportant la Communauté de Communes de Petite Camargue dans leur ressort, après épuisement de toutes les voies amiables.

Fait à Nîmes, le 22 avril 2025

LU ET APPROUVE

Pour l'ADIL du Gard

Le Président

Christian BASTID

LU ET APPROUVE

Pour la Communauté de Communes de Petite Camargue

Le Président

André BRUNDU



Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le 29/04/2025



ID : 030-243000593-20250422-D2025_04_40-DE